

| | | |
|--|--|--|
| Public | <p>Cet atelier s'adresse aux élus qui souhaitent mieux connaître les mécanismes de Protection des majeurs en France, avec le double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> de compléter leurs connaissances générales dans un domaine qui concerne un nombre croissant de concitoyens vulnérables et souvent en grande difficulté ; d'acquérir une compétence supplémentaire notamment pour l'exercice d'une délégation aux affaires sociales (CCAS, Aide sociale départementale, etc.) | |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Comprendre la philosophie et les principes de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection des majeurs ✓ Identifier les intervenants et les instances impliqués dans la protection des majeurs ✓ Distinguer les mesures d'accompagnement administratives et judiciaires des majeurs (<i>MASP, MAJ</i>) ✓ Distinguer les mesures de protection judiciaire des majeurs (<i>sauvegarde de justice, curatelle, tutelle</i>) ✓ Connaître et comprendre les procédures permettant la mise en œuvre de ces mesures ✓ Mieux connaître la mission du Mandataire (<i>tuteur ou curateur, familial ou professionnel-MJPM</i>), les contours et les limites de son intervention | |
| Contenu | <ol style="list-style-type: none"> LA LOI DU 5 MARS 2007 <ol style="list-style-type: none"> Son esprit - Les innovations qu'elle apporte Les grands principes de la protection des personnes vulnérables LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT <ol style="list-style-type: none"> Mesure administrative : MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé) Mesure judiciaire : MAJ (Mesure d'Accompagnement Judiciaire) LES MESURES DE PROTECTION <ol style="list-style-type: none"> Sauvegarde de Justice Curatelle (simple et renforcée) Tutelle Mandat de protection future LA PROCÉDURE DE MISE SOUS PROTECTION <ol style="list-style-type: none"> Les acteurs de la mise sous protection : juge, procureur, médecin inscrit, médecin traitant, famille et proches, entourage médicosocial L'exercice de la mesure de protection par le mandataire : tuteur familial, association tutélaire, mandataire individuel, préposé d'établissement Qui est le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (formation, déontologie, statut, agrément) Conditions d'exercice de la mesure (durée, financement, etc.) INTERVENTION DU MANDATAIRE DANS LES RELATIONS EMS / MAJEUR PROTÉGÉ <ol style="list-style-type: none"> Vie quotidienne (courrier, santé, trousseau, souvenirs de famille, CVS, etc.) Charte des Droits & Libertés du Majeur protégé (circulation, vote, culte, etc.) Finances (engagements de paiement, de demande d'aide sociale, etc.) Problématiques particulières (insolvabilité, addictions, troubles psy, etc.) Décès (limites de l'intervention du Mandataire, contrat obsèques, etc.) CAS PRATIQUES autour de problématiques rencontrées sur le terrain (proposées par les participants, le cas échéant) | |
| Durée & Horaires | 1 journée (soit 7 h) | Horaires : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 |
| Formation en Centre | Paris 17 ^e : Vendredi 8 décembre 2017 Lyon 9 ^e : Mardi 12 décembre 2017 TARIF : 495 € / participant www.isgt.fr | Vendredi 23 mars 2018 Jeudi 15 mars 2018 (bulletin d'inscription ci-joint, téléchargeable également sur www.imajis.fr) |
| Formation intra 2 à 9 participants | Lieu : en vos locaux TARIF : 1.890 € / journée-formateur | Dates : à convenir |

RÉSERVATION

Coordonnées

Mme M. Nom Prénom

Mandat en cours

Collectivité

Adresse

Code postal Ville.....

Téléphone fixe..... Tél. port.....

e-mail.....@

Formation choisie

Titre : **« L'Élu et la Protection des Majeurs »**

Date & Lieu choisis : le **8 décembre 2017** à Paris le **12 décembre 2017** à Lyon
 le **23 mars 2018** à Paris le **15 mars 2018** à Lyon

Durée : **7 heures** Horaires : **9h00 – 12h30 puis 13h30 – 17h00**

Objectif : **Perfectionnement des connaissances** Contenu : *(Voir descriptif)*

Modalités : (cochez les cases choisies)

- Formation **EN CENTRE**
- à **Paris** : 110 rue de La Jonquière Paris 17^e (M^o Porte de Clichy)
- à **Lyon** : 6 ave Sidoine Apollinaire Lyon 9^e (M^o Valmy)
- Formation par **VISIOCONFÉRENCE**
Prévoir Webcam + Casque serre-tête avec microphone

Tarif & Prise en charge (cochez les cases choisies)

495 € par personne pour la journée. (Prix non soumis à TVA : Art. 261 du CGI)

Prise en charge souhaitée : (voir au dos)

- Dans le cadre de la **formation continue des élus** (facturation à votre collectivité)
- Dans le cadre du **DIF-Élus** (facturation à la Caisse des Dépôts & Consignations)

Attention ! La présente réservation ne vaut pas inscription ferme. Elle devra être confirmée par le financeur. Nous vous appellerons pour la procédure de demande de prise en charge.

Date **Signature** :

La formation continue des élus

LE DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux, dans ses articles L.2123-12, L.3123-10, L.4135-10 et L. 5214-8, le **droit à une formation** adaptée à leurs fonctions. Les **modalités d'exercice de ce droit** sont fixées par les articles R. 1221-1 à R.1221-22 du code général des collectivités territoriales (décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 codifié), dont la dernière modification date du 5 janvier 2009.

Champ d'application

Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux, des communautés urbaines et de villes, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux.

Nature de ce droit

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur conformément aux dispositions des articles L.2123-16, L.3123-14 et L.4135-14 du code précité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée, qui a expressément délibéré sur le montant de la ligne budgétaire y afférente.

Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu de l' élu sont également supportées par la collectivité dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation prévu par le code général des collectivités territoriales permet de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

Montant maximum des dépenses de formation

Le montant des dépenses de formation votées au budget de la collectivité ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de cette collectivité.

Pour plus de détails, rendez-vous sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/droit-a-formation-des-elus-0>

VOTRE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

À compter du 1er janvier 2016, tous les élus locaux (percevant ou non des indemnités de fonctions) bénéficient d'un Droit Individuel de Formation (DIF) de 20 heures par an, cumulables sur toute la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats exercés). Le but est de permettre aux élus de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant notamment leur réinsertion professionnelle. Ce droit est financé par une cotisation obligatoire représentant 1 % des indemnités versées au titre du ou des mandats.

Le crédit d'heures peut être sollicité depuis le 1er janvier 2017.

Le fonds est géré par la **Caisse des Dépôts et Consignations** qui assure la gestion directe des demandes de formation depuis le 1er janvier 2017. Toute demande adressée au fonds, sera traitée sous 2 mois (vérification que la demande soit éligible au dispositif, nombre d'heures acquises et non utilisées,

Les formations éligibles sont celles correspondant à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé pour la formation des élus et celles sans lien avec le mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat

Le fonds prend en charge le coût de la formation ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus dans les conditions similaires à celles des fonctionnaires. Un élu pourra solliciter une formation jusqu'à 6 mois après l'expiration de son mandat. La collectivité adressera, chaque année, à la CDC, un état retraçant l'assiette ainsi que le montant de la cotisation à la charge des élus.

Fiscalisation : Ne s'agissant pas d'une cotisation sociale, le prélèvement de 1 % des indemnités n'est pas pris en compte pour réduire le revenu imposable de l' élu (retenue à la source ou impôt de droit commun).

Pour plus de détails, rendez-vous sur le site : <http://www.caissedesdepots.fr/droit-individuel-la-formation-dif-des-elus-locaux>